

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

date de la Convocation: 16/06/2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 4

Votants : 4

**L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 12 heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Monsieur Gilles LÉCOLE Président.

Etaient Présents : Gilles LÉCOLE - Marie Josée VOINIER - Mario MANCUSO - Françoise PERSIDE

Absents excusés : - Thierry MONTANGERAND - Didier JAHIER - Virginie MEUNIER - Edward DANGELOT - Alexandra GODDET (représentant Mme Sandrine CUEILLE de l'APAJH) - Patricia DUTEL RODI.

Démissionnaire : Patrick MAZARS

**ALLOCATION EXCEPTIONNELLE D'ÉNERGIE**  
**FAMILLES HIVER 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Considérant la possibilité de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire l'Allocation Exceptionnelle d'Energie familles hiver 2023, d'un montant de 20.00 € par personne constituant le foyer fiscal avec un maximum de 100 € par famille de 5 personnes.

Considérant que cette allocation est réservée uniquement aux familles ayant des enfants à charge demeurant depuis plus de 6 mois sur la commune et remplissant les conditions fixées ci-dessous :

Composition Familiale	Ressources mensuelles nettes
1 enfant à charge	de 0,00 € à 2 450,00 €
2 enfants à charge	de 0,00 € à 3 200,00 €
3 enfants ou plus à charge	de 0,00 € à 3 950,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E.legalite.com

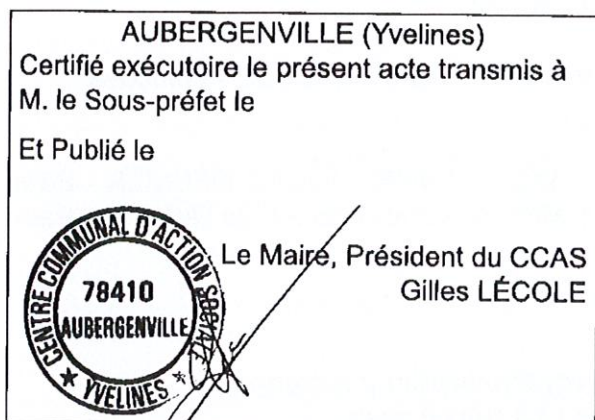
99\_DE-078-267800266-2#220627-DELIB\_22\_01

Cette allocation sera versée directement au fournisseur d'énergie EDF à l'exception des familles abonnées chez d'autres prestataires qui bénéficieront du versement direct.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1** : **AUTORISE** Monsieur le Président à reconduire l'allocation exceptionnelle d'énergie familles hiver 2023.

**Article 2** : **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022, chapitre 65, Fonction 5235, Article 6568 SFAM.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Président du CCAS  
Gilles LÉCOLE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.com